

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 551 7700 Fax: (251-11) 5519 321  
Email: [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org)

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

946<sup>EME</sup> REUNION

17 SEPTEMBRE 2020

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/ COMM.(CMXLVI)

COMMUNIQUE

**COMMUNIQUE**

**Adopté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) lors de sa 946<sup>ème</sup> Réunion, tenue le 17 Septembre 2020, sur la Situation au Mali,**

Le Conseil de paix et de sécurité,

**Prenant note** des remarques d'ouverture faites par le Représentant permanent de la République de Djibouti auprès de l'UA et Président du CPS, pour le mois de septembre 2020, l'Ambassadeur Mohamed Idriss Farah, ainsi que de la déclaration du Commissaire de l'UA pour la Paix et la Sécurité, l'Ambassadeur Smail Chergui, et de la présentation faite par le Haut Représentant de l'UA pour le Mali et le Sahel, S. E. l'ancien Président Pierre Buyoya ; **prenant également note** de la déclaration faite par le Représentant permanent de la République du Ghana auprès de l'Union africaine, l'Ambassadeur Amma A. Twum-Amoah, au nom du Président de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), ainsi que de la déclaration faite par le représentant de la Commission de la CEDEAO ;

**Rappelant** ses Communiqués et Communiqués de presse antérieurs sur la Situation au Mali et dans la Région du Sahel, en particulier le Communiqué [PSC/PR/COMM.(CMXI)], adopté lors de sa 941<sup>ème</sup> réunion, tenue le 19 août 2020, et le Communiqué [PSC/PR/COMM.(CMXXXVIII)], adopté lors de sa 938<sup>ème</sup> réunion, tenue le 29 juillet 2020 ;

**Réaffirmant** son engagement à respecter l'Acte constitutif de l'UA, le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, la Déclaration de Lomé de 2000 sur les Changements anticonstitutionnels de gouvernement, la Charte africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance, ainsi que le Cadre Ezulwini de 2009 pour le renforcement de la mise en œuvre des mesures de l'UA en cas de changements anticonstitutionnels de gouvernement ;

**Réaffirmant également** l'engagement indéfectible de l'UA à respecter la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale du Mali, ainsi que la solidarité de l'UA avec le peuple et le gouvernement du Mali ;

**Profondément préoccupés par** l'impact négatif de la crise politique actuelle sur la situation sécuritaire, économique et humanitaire préexistante au Mali, y compris sur la lutte actuelle contre la pandémie COVID-19 ;

**Conscients** de la nécessité pour les parties prenantes maliennes de respecter le processus mené par la CEDEAO ainsi que leur engagement en faveur de la mise en œuvre intégrale de l'Accord de paix et de réconciliation pour le Mali de 2015 issu du processus d'Alger, comme cadres complémentaires pour traiter de manière globale la pléthore de défis socio-économiques, de gouvernance, de sécurité et politiques auxquels le pays est confronté.

Agissant en vertu de l'Article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité,

1. **Félicite** la CEDEAO pour son leadership et son engagement continu pour le rétablissement rapide d'un ordre constitutionnel au Mali ;

2. **Entérine** le Communiqué de la 57<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO, tenue le 7 septembre 2020, ainsi que du Communiqué de la réunion des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO avec le Comité national pour le salut du peuple (CNSP) du Mali, tenue le 15 septembre 2020 à Accra, au Ghana conformément à l'Article 16 du Protocole relatif au CPS;
3. **Félicite également** le Médiateur et Envoyé spécial de la CEDEAO, S.E. Dr. Goodluck Ebele Jonathan, ancien Président de la République fédérale du Nigeria, pour tous les efforts déployés en vue de trouver une solution politique durable au Mali et l'assure de son soutien;
4. **Félicite** S.E. Nana Akufo-Addo, Président de la République du Ghana, pour son accession à la présidence de la Conférence des Chefs d'état et de gouvernement de la CEDEAO, le 7 septembre 2020 ;
5. **Se félicite** de la libération de l'ancien Président Ibrahim Boubacar Kéita et **demande** au CNSP de libérer d'urgence et sans condition tous les prisonniers politiques restants, y compris l'ancien Premier ministre Boubou Cisse et d'autres dignitaires;
6. **Entérine** la décision de la CEDEAO sur la période de 18 mois pour la transition politique malienne ; et dans ce contexte, attend avec impatience la mise en œuvre rapide des décisions afin que le processus de transition puisse commencer immédiatement ;
7. **Rejette catégoriquement** toute tentative des militaires de diriger ou d'influencer la transition malienne; **réitère son appel** à la formation immédiate d'un gouvernement de transition dirigé par des civils et, à cet égard, **exprime son plein appui** à la décision de la CEDEAO selon laquelle le Président et le Premier ministre de la transition doivent être tous deux des civils et que, le Vice-président de la transition prévu dans la Charte de transition ne doit en aucun cas remplacer le Président de la transition;
8. **Réitère également** son appel à tous les acteurs politiques maliens pour qu'ils adoptent un dialogue véritable et inclusif dans les cadres du processus mené par la CEDEAO et celui de l'Accord de paix et de réconciliation pour le Mali de 2015, seuls approches pour relever globalement les défis auxquels le pays est actuellement confronté ;
9. **Demande** au Président de la Commission, œuvrant en étroite collaboration avec la Commission de la CEDEAO, de contribuer d'urgence à la dynamisation du Comité de Suivi, comme demandé par l'Autorité des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, en vue d'aider les acteurs politiques et les parties prenantes maliennes à accélérer le processus de rétablir l'ordre constitutionnel dans leur pays ;
10. **Condamne fermement** la poursuite des activités terroristes, notamment les attaques récentes contre les forces internationales, en particulier les troupes de la Mission intégrée multidimensionnelle des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), ainsi que les attaques contre les forces armées maliennes; **condamne en outre** la violence intercommunautaire dans les cercles de Koro, de Bandiagara et dans la région de Bankass-Mopti ;

11. **Appelle, une fois de plus**, la MINUSMA et autres partenaires à continuer de soutenir les acteurs maliens, y compris l'opérationnalisation du Comité de suivi et la mise en œuvre de l'Accord de 2015;
12. **Souligne** les impératifs de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République du Mali et **appelle** les États membres et les autres nations notables en dehors du continent à ne pas s'ingérer dans les affaires intérieures du Mali et à canaliser leurs contributions à travers l'UA et l'ONU pour compléter les efforts de l'organisme régional, en vue de consolider les efforts de paix au Mali ;
13. **Réitère** sa préoccupation concernant la détérioration de la situation socio-économique au Mali, exacerbée par l'impact de la pandémie COVID-19, ainsi que par les sanctions économiques non discriminatoires qui touchent les citoyens maliens ordinaires ; à cet égard, **lance un appel** à la communauté internationale pour qu'elle continue à fournir tout le soutien possible nécessaire au peuple malien pour relever les défis auxquels son pays est confronté ;
14. **Souligne** l'impératif pour les Centres Africains de Contrôle et de Prévention des Maladies de continuer à soutenir le gouvernement du Mali dans la lutte contre la pandémie COVID-19 ;
15. **Demande** au Président de la Commission de fournir au Conseil des mises à jour régulières, selon les besoins, sur l'évolution de la situation au Mali pour permettre au Conseil de prendre les décisions appropriées ; et
16. **Décide** de rester activement saisi de la question.